



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ DE DRUMMOND

AVIS PUBLIC

AUX CITOYENS(NES) DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE DRUMMOND

ADOPTION DU RÈGLEMENT MRC-1000 MODIFIANT LE RÈGLEMENT MRC-756 RELATIF AU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA MRC DE DRUMMOND

Avis public est donné par le soussigné que, lors de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de Drummond tenue le mercredi 11 mars 2026 à 19 h 30, le Conseil a adopté, par sa résolution MRC14366/03/26, le règlement MRC-1000 modifiant le règlement MRC-756 relatif au comité administratif de la MRC de Drummond.

Le règlement entre en vigueur, en vertu de l'article 450 du *Code municipal du Québec*, le jour de leur publication.

Toute personne intéressée peut consulter les règlements ci-haut mentionnés au siège social de la MRC de Drummond situé au 436, rue Lindsay à Drummondville, sur le site internet de la MRC « <https://www.mrcdrummond.qc.ca/> » ou au bureau de chaque municipalité située sur le territoire de la MRC de Drummond durant les heures normales d'ouverture.

Donné à Drummondville, ce 13^e jour du mois de mars 2026.

John Husk
Directeur général et greffier-trésorier

